



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société CARRIERES DU SUD-OUEST pour le
renouvellement de son autorisation d'exploiter la carrière de sables et graviers de
Lafitte-Vigordane et son extension sur la commune de Carbonne**

N° 1 0 4

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et de R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 18 février 2021, présentée par la société CARRIERES DU SUD-OUEST en vue d'obtenir le renouvellement, pour une durée de 10 ans, de son autorisation d'exploiter la carrière de sables et graviers sur la commune de Lafitte-Vigordane ainsi que son extension sur la commune de Carbonne ;

Vu le rapport du 6 août 2021 de fin de phase d'examen dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier régulier et a sollicité l'organisation d'une enquête publique ;

Vu la décision du 31 août 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Christian BARTHOLOMOT en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant le dossier déposé à cet effet, complété le 15 avril, 4 mai et 6 juillet 2021, comprenant notamment une étude d'incidence et l'avis de non soumission du projet à étude d'impact après examen au cas par cas de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Une enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de Lafitte-Vigordane et Carbonne pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de l'installation susvisée.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lafitte-Vigordane, 1 place du Village 31 390 Lafitte-Vigordane .

Art. 2 – Monsieur Christian BARTHOLOMOT, ingénieur des Mines en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 3 – L'enquête d'une durée de 15 jours est ouverte du lundi 4 octobre 2021 (9h00) au lundi 18 octobre 2021 (17h00), sauf prolongation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur, dans les conditions fixées à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant sa date de clôture. Elle est portée à la connaissance du public avant la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévu à l'article 4 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Art. 4 – Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article L.123-10 du code de l'environnement est affiché, aux frais de l'exploitant, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique en mairies de Lafitte-Vigordane et Carbonne et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins des maires des communes de Lafitte-Vigordane et Carbonne ainsi qu'en mairies de Peyssies, Salles-sur-Garonne, Rieux-Volvestre et Saint-Elix-le-Château, communes comprises dans le périmètre de trois kilomètres concernée par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source.

Cet avis est également affiché par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'enquête est annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site Internet des services de l'État en Haute – Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr rubrique « Publications/ Enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale ».

Art. 5 – Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes sus-désignées donnent leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 2 novembre 2021.

Art. 6 – Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête est déposé en mairies de Lafitte-Vigordane et Carbonne, ainsi que dans les mairies de Peyssies, Salles-sur-Garonne, Rieux-Volvestre et Saint-Elix-le-Château. Il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Lafitte-Vigorgane, siège de l'enquête publique, 1 place du Village 31 390 Lafitte-Vigordane aux jours et horaires d'ouverture du public.

Le dossier est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : www.haute-garonne.gouv.fr rubrique « Publications/Enquêtes publiques et avis de l'Autorité environnementale »

Art. 7 – Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

– sur un registre à feuillets non mobiles mis à la disposition des intéressés en mairie de Lafitte-Vigordane ainsi qu'en mairie de Carbonne pour y consigner les observations relatives au projet d'établissement dont il s'agit.

– par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

– par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Mairie de Lafitte-Vigordane, 1 place du Village, 31 390 Lafitte-Vigordane, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « *Enquête Publique CARRIERES DU SUD-OUEST – A l'attention du Commissaire Enquêteur* ».

– en rencontrant le commissaire enquêteur, selon les modalités définies ci-après.

Le commissaire enquêteur désigné à l'article 2 précité, se tient à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- En mairie de Carbonne : le mardi 5 octobre 2021 de 14h30 à 17h00
- En mairie de Lafitte-Vigordane : le samedi 16 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

Pour participer à une permanence, le public doit respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale mis en place par le gestionnaire du lieu de permanence.

Les observations et propositions du public déposées sur les registres physique, adressées par courriel ou par courrier postal sont consultables et annexées aux registres déposés au siège de l'enquête (mairie de Lafitte-Vigordane) et en mairie de Carbonne dans les meilleurs délais. Elles sont également consultables sur le site internet des services de l'État cité plus haut.

Le registre physique n'est plus accessible à compter du lundi 18 octobre 2021 à 17h00. Les observations et propositions formulées par courrier postal et électronique reçues au-delà du lundi 18 octobre 2021 (17h00) ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Art. 8 – A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, les registres d'enquêtes comportant tous les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établit, dans un délai de huit jours après la fin de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies et le transmet au porteur de projet qui dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Art. 9 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'au président du tribunal administratif un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du porteur du projet aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet également au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne les registres d'enquête et les pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies des communes de Lafitte-Vigordane, Carbonne, Peyssies, Salles-sur-Garonne, Rieux-Volvestre et Saint-Elix-le-Château, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, et sur le site internet www.haute-garonne.gouv.fr rubrique « Publications/Enquêtes publiques et avis de l'Autorité environnementale ».

Art. 10 – À l'issue de l'enquête, le Préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 11 – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes de Lafitte-Vigordane, Carbonne, Peyssies, Salles-sur-Garonne, Rieux-Volvestre et Saint-Elix-le-Château ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 3 septembre 2021

L'adjointe à la chef
du service Environnement, Eau et Forêt
Fabienne ATHANASE